



CRNA/SO avenue Beaudésert 33692 MERIGNAC Cedex Tel : 05 56 55 63 71 – Fax : 05 57 92 84 87
Lotus Notes : fo-crnaso@regis-dgac.net / E-mail: fosnna.national@aviation-civile.gouv.fr / Site web: <http://www.snnafo.com>

Le 3 janvier 2012

Le Droit de Grève dérange ! Comment les pouvoirs politiques, CANSO et Eurocontrol cherchent à contourner la loi et à réduire le droit de grève.

Les derniers mouvements sociaux dans les entreprises de sûreté aéroportuaire ont montré la réalité de la politique gouvernementale concernant le droit de grève.

Plutôt que de demander aux dirigeants de ces entreprises de négocier avec les syndicats, la Ministre et le Secrétaire d'Etat aux transports ont imposé le remplacement des grévistes par des policiers (ces mêmes policiers qui avaient été remplacés par des agents de sûreté il y a quelques années avec la bénédiction de l'Etat).

Au moindre préavis de grève dans les transports, les mêmes propos reviennent dans les medias : « il faut un service minimum, une déclaration individuelle de participation au mouvement, etc... »

Cette manière de procéder, dans le seul but de réduire le droit de grève par des mesures plus contraignantes, est significative d'une tendance générale tant sur le plan national qu'au niveau européen.

FO s'est toujours opposé à cette conception improductive et rétrograde du dialogue social.

Quelques exemples de tentatives de limitation du droit de grève :

SUR LE PLAN INTERNATIONAL Gestion du trafic aérien : les tentatives repoussées par ETF

CANSO

Suite à plusieurs conflits sociaux du secteur ATM dans les pays européens en 2010 et 2011, CANSO (association internationale des fournisseurs de services de la navigation aérienne), dont la DSN est membre, tente, sous la pression du lobby des compagnies et des gouvernements, d'encadrer très fortement le droit de grève.

Lors d'une conférence organisée avec les partenaires sociaux pour déterminer une charte sur le dialogue social européen (particulièrement difficile ces derniers mois), CANSO a tenté de forcer la main d'ETF en demandant d'inclure un article type "Alarme sociale" avec un délai incompressible de négociation avant toute action.

Ce système existe déjà en Allemagne, ce n'est ni le cas en France, ni en Belgique.

FO, au sein de l'ETF s'est formellement opposé à cette résolution.

Finalement après âpre négociation, le texte prévoit "d'identifier les conditions et les outils pour établir un dialogue social réussi, cela couvrira la fourniture d'information, la consultation, la négociation, le respect des accords, et les risques et les conséquences d'une rupture du dialogue social et plus particulièrement des négociations. L'intention est d'offrir une liste de pratiques qui facilitent un dialogue social efficace et de réduire le risque de situations de conflit industriel. Les partenaires sociaux procéderont ensuite à un examen des mécanismes qui sont utilisés au niveau des ANSP et dans d'autres secteurs industriels et qui contribuent à un dialogue social efficace".

Eurocontrol et la C.E.

A la demande pressante mais non officielle de la C.E. et à celle des ANSP, Eurocontrol a commencé à étudier les moyens techniques de contourner les mouvements sociaux.

Un GT avait été programmé pour aller plus loin sur le champ réglementaire. Il a tourné court, lors de la réunion du groupe d'Experts "Ciel Unique" à la CE, suite à l'intervention d'ETF.

Plusieurs moyens de diminuer les impacts des grèves ATC sont connus (rerouting pré-planifié) et à l'étude (mobilité des espaces/transferts de secteurs et constitution d'une "brigade volante d'ATCO").

Ce dernier point, demandé par les compagnies aériennes et les politiques, est calqué sur le modèle des pilotes de ligne. Il révèle une méconnaissance totale du métier et de la réalité de la formation des contrôleurs aériens : un contrôleur ne peut exercer, pour des raisons évidentes de sécurité, uniquement dans un organisme où il est titulaire de la mention d'unité.

SUR LE PLAN NATIONAL Les mauvaises pratiques de la DGAC !

La DGAC a essayé de mettre en place un dispositif « d'alarme sociale » avec la complicité de la CFTC (syndicat non représentatif). FO a fermement refusé ce dispositif qui n'avait pour but que de réduire le poids des revendications des personnels en créant des contraintes supplémentaires à l'exercice du droit de grève.

Lors des mouvements sociaux de 2010, la DGAC a tenté, sans succès, d'imposer le principe de se déclarer gréviste 48 heures à l'avance.

A chaque mouvement de grève plutôt que d'appliquer le service minimum prévu par la loi, la DGAC détourne ce principe en utilisant de manière abusive l'astreinte des personnels dans les services opérationnels.

La DGAC refuse systématiquement un dialogue constructif et préfère laisser s'envenimer des conflits dans la durée (le conflit du CESNAC a duré 6 mois...).

FO tant sur le plan national qu'au niveau européen continuera à combattre toute tentative de réduction du droit de grève qui est un acquis social et constitutionnel.

FO appelle l'ensemble des organisations syndicales représentatives de la DGAC à s'unir pour défendre les intérêts des agents de la DGAC.

***Vous souhaitez défendre l'avenir des services et des personnels de la DGAC ?
REJOIGNEZ LE SNNA-FO !***

Nom & Prénom :

Date de naissance :

Corps :

Affectation :

Adresse professionnelle :

Email :

A....., le..... Signature

 :

Portable :

**A renvoyer par fax 05 57 92 84 87, mail ou au
SNNA-FO, DSAC/SO, B.P. 70116
33704 MERIGNAC CEDEX**